

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2025-32

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à l'éligibilité des autres FIA et des sociétés à objet strictement immobilier ou foncier dans l'assurance-vie et le PER ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 31 juillet 2025,

Émet un avis favorable sur le projet de décret.

Fait le 31 juillet 2025.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

La Présidente,

01 AOUT 2025

Sandrine MÉNARD

Direction générale du Trésor
Service du Financement de l'économie
Sous-direction "Financement des entreprises et marché financier"